

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 25-2025	MOYENS GENERAUX <u>Contrat-Convention</u> Contrat n°2025-10 de location de bouteille de gaz passé avec la société AIR LIQUIDE (75007)
--------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

VU l'inscription au budget de la Ville ;

CONSIDERANT que le contrat de location de bouteilles de gaz passé avec la société AIRLIQUIDE prend fin au 31 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler ce contrat ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un contrat n°2025-10 visant à la location de bouteilles de gaz pour le compte de la Ville de Clisson, selon les modalités suivantes :

Titulaire du marché	Montant annuel (en euros HT)
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE 6 RUE COGNACQ JAY 75007 PARIS	643.76 € HT

Article 2. **PRECISE** que le contrat prendra effet au 1^{er} juin 2025 pour une durée de 5 ans, avec une date de fin prévue au 31 mai 2030.

Article 3. **CHARGE** les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 7 février 2025

Par délégation du Conseil Municipal,

Laurence LUNEAU

Le Maire

Décision transmise à la Préfecture

Le **17 FEV. 2025**

Affichée

le **17 FEV. 2025**

